



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°20-2022 : Adhésion à un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de contenants pour la collecte séparée des biodéchets (lot 1 : sacs et housses en plastique bio-sourcé compostables)

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération n°2016-47 du Comité Syndical en date du 10 décembre 2016 portant adhésion du Syndicat du Bois de l'Aumône à l'association Réseau CompostPlus ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le comité syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du Syndicat du Bois de l'Aumône de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de fourniture pour l'acquisition des sacs et des housses destinés à la collecte séparée des biodéchets ;

CONSIDÉRANT que cet achat mutualisé sera effectué en partenariat avec des collectivités adhérentes à l'association Réseau CompostPlus ;

CONSIDÉRANT que les besoins du SBA sont estimés à 46 000,00 € HT maximum par an,

CONSIDÉRANT que Lorient Agglomération exercera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra au Syndicat du Bois de l'Aumône, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres et marchés conclus au titre du groupement ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220906-DEC20-2022-AU
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022


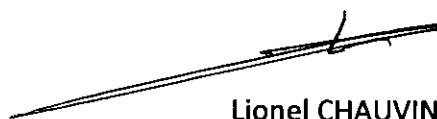
Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion du Syndicat du Bois de l'Aumône au groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de contenants pour la collecte séparée des biodéchets – Lot 1 : sacs et housses en plastiques bio-sourcé compostables ; au sein duquel Lorient Agglomération exercera le rôle de coordonnateur.

Article 2 : DE SIGNER, en qualité de Président, tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 06 septembre 2022.

Le Président,



Lionel CHAUVIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220906-DEC20-2022-AU
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022